

Introduction – Enjeux de la Conférence

Par M. Jean-Marie MOREAU, Chef de la Section Renforcement institutionnel et cohésion sociale de la délégation en Croatie de la Commission européenne

Cher Secrétaire général, chers participants, je suis très heureux de prononcer quelques mots à l'occasion de l'ouverture de cette conférence très intéressante. La Commission européenne soutient votre association, l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne qui, selon nous, contribue au transfert de connaissances et au renforcement de la confiance entre ses membres. Cette contribution s'inscrit dans le cadre de l'échange concret d'opinions et d'expériences entre ses membres sur l'un des sujets qui constituent le cœur de leurs activités, la gestion de la justice administrative.

Ceci vaut aussi pour les membres observateurs et en particulier pour la Croatie qui se prépare à être le prochain pays à adhérer à l'Union européenne. Votre association joue un rôle clé dans le processus d'intégration européenne en soutenant un processus naturel de renforcement des normes de l'UE dans le domaine de l'organisation et du fonctionnement des juridictions administratives et en approfondissant leur performance dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires et/ou consultatives, plus spécifiquement par rapport à la législation européenne. Les efforts de votre association mettent à juste titre l'accent sur la jurisprudence développée par les cours qui en sont membres.

L'initiative d'aujourd'hui arrive à point. En fait, le nouveau système de justice administrative de la Croatie entrera en vigueur dans 6 mois (le 1er janvier 2012). Les questions sélectionnées par la conférence sont extrêmement pertinentes car elles concernent certains des aspects les plus importants de la réforme, et en particulier l'instauration d'un système à deux niveaux, au travers de la création d'une Haute Cour administrative, laquelle disposera de compétences en matière de contrôle et d'appel, ainsi que de compétences exclusives.

A partir de 2012, la Croatie disposera en effet d'un nouveau système juridictionnel complet au sens de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme ("... toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement...") dans le cadre du Conseil de l'Europe, et de l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (Droit à un recours effectif et à un tribunal impartial). Et le dernier thème de la journée sera consacré à l'organisation des tribunaux de première instance (tribunaux administratifs) de Croatie, sujet d'une grande pertinence de par le fait de l'importance des aspects organisationnel et de gestion à ces niveaux.

Toutefois, même si comme cela a été dit, cette initiative présente un grand intérêt et intervient à un moment crucial, je souhaite encourager les organismes croates compétents, principalement le Ministère de la Justice, la Cour suprême, la juridiction administrative actuelle et le Conseil juridique d'Etat à entretenir la dynamique et à concentrer tous les efforts au cours des 6 mois restants afin d'assurer la bonne préparation de la réforme. Concrètement, la Croatie pourrait déjà tenir compte de toutes les suggestions et recommandations qui seront présentées à la fin de la présente conférence dans la préparation de la réforme. Je suis convaincu que la conférence d'aujourd'hui apportera de nouvelles idées qui enrichiront les travaux de demain. Elle peut être considérée comme une forme supplémentaire de soutien se plaçant dans la ligne des initiatives européennes.

A cet égard, je souhaite souligner la façon dont l'Union européenne a contribué concrètement au processus de réforme croate. En 2008/2009 un projet CARDS (2004) a analysé le système de justice administrative et fourni des suggestions et recommandations concrètes à l'autorité compétente croate. Nous nous réjouissons aujourd'hui de voir que ce travail a été pris en compte de manière constructive dans l'élaboration de la réforme définitive de la juridiction administrative.

Je suis persuadé que la réforme adoptée constitue un pas en avant pour la Croatie, en particulier dans la mesure où elle inclut :

- la plénitude de compétence du tribunal administratif en fait et en droit ;
- les auditions qui seront menées par le tribunal administratif ;
- une procédure juridictionnelle plus rapide et plus efficace ;

- une meilleure protection juridictionnelle contre les mesures administratives ;
- un traitement des affaires plus efficace et moins coûteux ;
- de véritables mesures d'exécution des décisions judiciaires ;
- un meilleur accès à la justice par le fait de la création des tribunaux administratifs de première instance.

De façon plus générale, cette réforme est essentielle à l'amélioration du système judiciaire croate pour les raisons suivantes :

- elle contribue à une plus grande démocratisation du système et instaure un système conforme aux normes internationales en matière de droits fondamentaux ;
- elle sert mieux les citoyens et l'intérêt public ;
- elle contribue à renforcer le système judiciaire en renforçant sa capacité à servir la société ;
- elle rapproche la Croatie de l'UE.

Cette réflexion a permis à la Commission européenne d'indiquer dans le chapitre 23 du rapport intermédiaire de février (pouvoir judiciaire et droits fondamentaux) que la "Croatie a amélioré l'accès à la justice, notamment en prenant des mesures visant à garantir l'attribution de la pleine juridiction au tribunal administratif d'ici à son adhésion". Par cette déclaration, la Commission européenne a donné un avis positif sur la réalisation d'une partie du critère de référence final relatif à la protection des droits de l'Homme.

En ce qui concerne ces aspects généraux, je souhaite rappeler que le rôle de la justice administrative est de garantir le respect de la législation par l'administration publique et de compenser les préjudices possibles qu'ont pu causer de mauvaises décisions.

L'importance d'un système judiciaire administratif performant pour le développement économique d'un pays ne devrait pas être sous-estimée. Par exemple, presque toutes les décisions d'investissement ainsi que la plupart des projets d'infrastructure sont soumis à une procédure d'autorisation qui est menée par les autorités publiques, laquelle fait par conséquent l'objet d'un contrôle juridictionnel par les tribunaux administratifs.

Le contrôle juridique des décisions administratives par des tribunaux indépendants s'inscrit dans les normes de l'UE et contribue de manière importante à garantir l'Etat de droit. Le tribunal administratif n'est pas uniquement responsable de l'application concrète de la législation, il doit également garantir l'application efficiente des décisions judiciaires dans des secteurs, tels que les pensions, l'assurance santé, le droit relatif à la construction et à l'habitation, le permis de séjour.

La prochaine étape consistera pour la Croatie à finaliser la préparation de la réforme et son application effective. L'attention doit désormais porter sur la finalisation de la nomination des juges, de la mise sur pied de l'infrastructure, sur la poursuite du soutien à l'Académie judiciaire dans la formation des juges, en particulier en ce qui concerne les nouvelles compétences induites par la réforme (recours en matière d'asile, recours relatifs aux nominations judiciaires), la sensibilisation des juges, des membres de la profession juridique, des fonctionnaires et des citoyens... Vous comprendrez qu'il est nécessaire de bien préparer ces aspects, en plus des nouveautés que j'ai citées précédemment (auditions, nouvelles procédures). Les tribunaux administratifs y seront confrontés pour la première fois.

Je suis convaincu que la Croatie mènera cette tâche à bien et que le nouveau système juridictionnel administratif de la Croatie sera une réussite dans le cadre de la réforme judiciaire globale. Les conclusions de l'évaluation d'impact qui a été réalisée sur le projet de législation dans le cadre du projet financé par l'UE précité ont également été confirmées par un expert indépendant qui est récemment venu évaluer le niveau de préparation de la réforme. Nous estimons que les recommandations de l'évaluation ont été scrupuleusement respectées.

Pour finir, je souhaite vous souhaiter un excellent travail et suggère de vous concentrer sur des recommandations spécifiques et concrètes qui pourront apporter à la Croatie un soutien supplémentaire dans cette phase cruciale de finalisation de la préparation de la réforme et de sa prochaine mise en œuvre.

Je suis persuadé que la Croatie saura pleinement tirer profit de ces recommandations et disposera, le jour de l'adhésion (qui je l'espère aura lieu très bientôt!), d'un système juridictionnel administratif bien structuré et opérationnel, efficient et accessible à tous les citoyens et à toute autre partie intéressée.